


<p>Grands rassemblements</p> 	<p>BAGAGE OU OBJET ABANDONNE DECOUVERT DANS LES LOCAUX OU A L'EXTERIEUR</p>	<p>Fiche réflexe à l'attention des membres de l'organisation</p>
		<p>Rédaction / mise à jour : Mars 2015</p>

En raison d'un contexte national ou international tendu, un grand rassemblement peut être la cible d'actions malveillantes, notamment par le biais d'engin explosif improvisé (EEI).

En cas de découverte d'un bagage ou objet abandonné ou d'individu ayant un comportement suspect, il ne faut pas hésiter à en informer les forces de l'ordre et il convient de mettre en œuvre les consignes ci-après détaillées :

1. Avis immédiats :

- ① Avis aux forces de l'ordre en composante 17 en précisant l'emplacement de l'objet, l'accès le plus approprié, une description de l'engin.
 - ① Avis au responsable* de l'organisation :
- * (nom et numéro de téléphone)

2. Mesures immédiates :

- ① Mise en place d'un périmètre de sécurité strict et étanche (interdiction totale de pénétrer dans la zone – mise en place de rubalise, de barrières, fermeture des portes à clef, contrôle humain afin que personne ne puisse entrer, etc.) de 200 mètres minimum ;
- ① Evacuation totale des lieux ;
- ① Facilitation d'accès aux véhicules d'intervention et de secours (une personne doit se charger de l'accueil des secours afin de les guider au mieux).

3. Une fois l'intervention des services de secours terminée :

- ① Extraction des données sur le système de vidéo, s'il existe, pour mise à disposition des enquêteurs
- ① Liste des personnes susceptibles de fournir des informations sur les faits aux forces de l'ordre